

# Cahier des charges

## Accompagnement Social de Prévention des Expulsions

---

### **1) L'objectif**

L'accompagnement social de prévention des expulsions est un accompagnement global couplé à une demande d'aide financière au titre du Fonds de Prévention des Expulsions Locatives (FPEL) permettant au ménage de se maintenir durablement dans son logement et de prévenir ainsi l'expulsion locative.

### **2) Le public**

Les ménages ayant déposés une demande auprès du FPEL.

### **3) La demande/le diagnostic**

Elle s'effectue lors du diagnostic avec l'imprimé type. La demande est transmise au Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat (SPSLH). Elle est examinée et notifiée par la commission FPEL.

Le diagnostic doit permettre d'analyser, d'évaluer les difficultés rencontrés dans le logement occupé permettant d'établir les objectifs de l'accompagnement repris dans le Contrat d'Engagement et d'Objectifs Partagés.

### **4) Le choix de la mesure et fréquence des interventions**

Sur proposition de l'association en charge du diagnostic, elle est déterminée par la commission FPEL. il existe 2 types de mesure :

- Mesure simple : 1 visite à domicile hebdomadaire ;
- Mesure renforcée : 3 visites hebdomadaires dont 2 à domicile.

### **5) La durée**

Elle est fixée par la commission FPEL. Elle ne pourra être inférieure à la durée de la mise à épreuve fixée en lien avec la demande d'aide financière.

### **6) La date d'effet**

La mesure débute dès la signature du Contrat d'Engagement d'Objectif Partagés (CEOP).

### **7) L'arrêt de la mesure**

Elle est déterminée par la commission FPEL. En cas de non collaboration du ménage (2 semaines consécutives sans rencontres ni contacts du ménage), l'association s'engage à alerter la commission FPEL.

### **8) Le Contrat d'Engagement d'Objectifs Partagés (CEOP)**

Ce contrat définit les objectifs de l'accompagnement en formalisant la mesure et ses différentes étapes. Il permet de définir le rôle et les engagements de chacun. Il est adressé au SPSLH.

### **9) Le cumul**

L'accompagnement Social de prévention des expulsions ne peut être cumulé avec un accompagnement FSL ou du Plan national de lutte contre la pauvreté.

### **10) La qualification de l'accompagnant**

L'association nomme un référent, travailleur social diplômé de niveau III

## 11) Le contenu de la mesure exercée par le référent

La liste ci-après est non exhaustive et devra s'adapter aux problématiques du ménage accompagné.

- Définir le projet logement
  - Analyser et évaluer les difficultés rencontrés dans le logement ;
  - Evaluer les possibilités d'une mutation si la situation le nécessite ;
  
- Accompagnement à la gestion budgétaire de type
  - Etablir un budget (mensuel/prévisionnel...) par la mise en place d'outils de gestion budgétaire et s'assurer de leur bonne appropriation par le ménage ;
  - S'assurer du paiement du loyer et des factures courantes ;
  - Etablir l'inventaire des dettes et crédits ;
  - Négocier et suivre le traitement de ces dettes et crédits (mise en place de plan d'apurement, dossier de surendettement... ;
  - S'assurer de l'ouverture complète des droits.
  
- Accompagnement à la gestion administrative et à la vie quotidienne
  - Aider à l'utilisation des outils et plateformes numériques nécessaires au suivi des démarches administratives, classement des documents papiers ;
  - S'assurer de la connaissance des services et institutions pouvant apporter un appui en cas de difficulté liée à la gestion du quotidien ;
  - Accompagner à la gestion des énergies ;
  - S'assurer du bon Entretien du logement et de la bonne utilisation de ses équipements (chaudière, ...).
  - Etablir un programme d'action de remise en état du logement
  
- Aide à la médiation
  - Etablir et assurer la relation avec le bailleur ;
  - Sensibiliser aux règles de vie sociale ;
  - Assurer l'interface avec les professionnels en contact avec le ménage.
  
- Insertion professionnelle
  - Lien avec le référent RSA ;
  - Définition d'un projet professionnel adapté (formation, recherche d'emploi...).
  
- Mobilité
  - S'assurer de la bonne utilisation des moyens de transport locaux ;
  - Mobiliser les dispositifs permettant l'obtention du permis de conduire.
  
- Santé
  - Suivi santé classique dans le cadre d'un parcours de santé coordonné (médecin traitant, dentiste, dépistages...);
  - Accompagnement et orientations spécifiques.

Le référent pourra être amené à organiser des concertations avec le bailleur et ou les différents intervenants et à participer sur invitation à la commission FPEL.